



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



13196774

BRUXELLES

17 DEC. 2013

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0844.951.558

Dénomination

(en entier) : **Partnership For Protection & Pension**(en abrégé) : **PRO PENSIO**

Forme juridique : Groupement d'intérêt économique

Siège : Rue Royal 132 / boîte 3 - 1000 Bruxelles

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification de la Convention Constitutive

Extrait de l'assemblée générale du 12 septembre 2013:

MODIFICATION DES ARTICLES 16.2 et 25.1 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU 8 MARS 2012

Décision : L'assemblée générale approuve la modification des articles 16.2 et 25.1 des statuts telle que reprise dans le document de séance.

Par conséquent, le texte des articles précités est désormais rédigé comme suit:

Article 16.2 - Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an pour approuver les comptes annuels.

Article 25.1 - Droit d'entrée et cotisation

Dans le mois de la constitution du Groupement, chaque Membre s'engage à verser au compte bancaire qui sera ouvert au nom du Groupement un droit d'entrée d'un montant de 1000 EUR (mille euros).

Pour chaque exercice qui suit la constitution du Groupement, chaque Membre paie une cotisation annuelle qui est fixée à 1000 EUR (mille euros).

Le nouveau Membre verse sa cotisation dans le mois de son admission.

Certifié sincère et complet,

Rita Boutens (gérante)

Barbara Deroose (gérante)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature